



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 9 juin 2026

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Serge LHOTELLIER

Administrateurs en exercice : 27

Présents : 20

Mme AUDIBERT	M. GHARBI	M. LHOTELLIER	Mme RIVES
M. BEN MIHOUB	M. GILLET	Mme MACARIO	Mme SEILER
Mme BERNARDINI	Mme KADDOUR	M. MARKOVIC	Mme SIDI DRIS
M. DOYER	M. KHALFAOUI	Mme PRALON	Mme TEIXEIRA DE SOUSA
M. GARCIN	Mme LEVY	M. RICHARD	M. TIDONA

Absents/excusés avant donné pouvoir : 4

M. GABRIELE	à	M. GHARBI
M. MANACORDA	à	M. TIDONA

Mme PANAGOS	à	M. GARCIN
M. SMAILI	à	M. MARKOVIC

Absents/excusés : 3

M. DE GEA	M. SALI
M. MENDY	

Nombre de votants (présents + représentés) : 24

DELIBERATION 26-33	<u>N° 26-33 – DELEGATION DE COMPETENCES AU BUREAU</u>
Délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau	Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant :
VISAS CCH R421-16	En application des dispositions de l'article R 421-16 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil d'Administration peut déléguer au Bureau, certaines de ses compétences. Ainsi, en vue de faciliter et accentuer la réactivité de l'Office dans sa gestion quotidienne, il est proposé au Conseil d'Administration de déléguer au Bureau les compétences suivantes :

- Autorisation de souscription d'emprunts et décision des orientations générales en matière de placement de fonds appartenant à l'office, des opérations utiles à la gestion de la dette et des opérations de gestion de trésorerie ainsi qu'émissions de titres participatifs mentionnés à l'article L. 213-32 du code monétaire et financier.
- Approbation chaque année du montant de la part variable de la rémunération attribué au directeur général.

Le bureau rend compte de son activité au conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la construction et de l'habitation

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	24	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	----	-------------	---	--------------	---

Article 1

DELEGUE au Bureau les compétences suivantes :

- Autorisation de souscription d'emprunts et décision des orientations générales en matière de placement de fonds appartenant à l'office, des opérations utiles à la gestion de la dette et des opérations de gestion de trésorerie ainsi qu'émissions de titres participatifs mentionnés à l'article L. 213-32 du code monétaire et financier.
- Approbation chaque année du montant de la part variable de la rémunération attribué au directeur général.

 Le Président du Conseil d'Administration,


Serge LHOTELLIER